

**IX.**

**BUDGET**

**DU**

**MINISTÈRE DE LA GUERRE**

**POUR L'EXERCICE 1894.**

—

**(AMENDEMENTS.)**



(204)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1894, s'élevait à . . . . .	fr. 46,801,452 50
Le projet amendé monte à . . . . .	47,117,452 50

Soit une augmentation de . . . fr. 316,300 »

Cette augmentation est justifiée ci-après :

## CHAPITRE IV.

## SOLDE DES TROUPES.

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

Augmentation de crédit demandée . . . . .	fr. 13,000 »
Ce crédit est nécessaire pour augmenter, dans une certaine mesure, l'effectif des sous-officiers conducteurs d'artillerie.	

ART 15. — *Traitement et solde du génie.*

Augmentation de crédit demandée . . . . .	fr. 8,300 »
Le nombre actuel de commis du génie n'est plus en rapport avec les exigences des services.	

Il est indispensable de le porter de 41 à 45, soit :

1 commis principal de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	fr. 2,525 »
1 id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	2,225 »
1 commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	1,925 »
1 id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	1,625 »

TOTAL. . . fr. 8,300 »

## CHAPITRE VI.

## ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Augmentation de crédit demandée . . . . .	fr. 285,000 »
Le nouveau matériel d'artillerie ainsi que les nouvelles munitions de l'infanterie nécessitées par l'adoption des armes	

A REPORTER. . . fr. 306,300 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 306,300 »

à répétition, entraînent un supplément de dépense qui rend indispensable l'augmentation de crédit demandée, savoir :

1° Pour l'école de tir de Brasschaet. . . fr. 35,000 »

2° Pour les munitions de l'infanterie . . . 250,000 »

---

TOTAL. . . fr. 285,000 »

## CHAPITRE VII

## MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 25. — *Matériel du génie.*

Montant du coût des abonnements et des installations téléphoniques dont l'utilité, pour les autorités militaires, surtout dans certaines grandes garnisons, est incontestable . . . fr. 10,000 »

---

MONTANT DES AUGMENTATIONS. . . fr. 316,300 »

---

**PROJET DE LOI AMENDÉ.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1894, est fixé à la somme de quarante-sept millions cent dix-sept mille quatre cent cinquante-deux francs, cinquante centimes (fr. 47,117,452 50), conformément au tableau ci-annexé.

**ART. 2.**

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

**ART. 3.**

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1894, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	}	lieutenants généraux . fr. 10	» par jour.
		généraux-majors . . . 7	» —
		officiers supérieurs . . 5	» —
		— subalternes . . . 3	» —
		sous-officiers et soldats . 1 25	—

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5	» par jour.
		généraux-majors . . . 3	» —
		officiers supérieurs . . 2	» —
		— subalternes . . 1	» —
		sous-officiers et soldats .	» 24 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

#### ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

#### ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1894.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 »	402,000 •
2	— des fonctionnaires et employés civils . . . . .	200,000 »	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre . . . . .	16,000 »	
4	Matériel . . . . .	65,000 »	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire . . . . .	190,000 »	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ÉTATS-MAJORS.</b>			
6	Traitement de l'état-major général . . . . .	882,600 »	1,418,510 •
7	— — des provinces et des places . . . . .	226,410 »	
8	— du service de l'intendance . . . . .	309,500 »	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.</b>			
9	Traitement des officiers de santé . . . . .	309,000 »	1,175,400 •
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux . . . . .	666,400 »	
11	Service pharmaceutique . . . . .	200,000 »	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>SOLDE DES TROUPES.</b>			
12	Traitement et solde de l'infanterie . . . . .	15,378,250 »	27,505,588 •
13	— — de la cavalerie . . . . .	3,990,400 »	
14	— — de l'artillerie . . . . .	5,816,838 »	
15	— — du génie . . . . .	1,452,200 »	
16	— — du bataillon d'administration . . . . .	687,900 »	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme comptent, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
<b>À REPORTER . . . . fr.</b>			<b>30,391,498 •</b>

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . . fr.	•	30,301,498 •
<b>CHAPITRE V.</b>			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire . . . . .	124,240 50	} 203,860 50
18	— — de guerre . . . . .	18,530 •	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire . . . . .	55,920 •	
20	— — — de guerre. . . . .	10,150 •	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements . . . . .	66,576 •	} 1,661,825 •
22	Matériel de l'artillerie . . . . .	1,595,450 •	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
25	Matériel du génie . . . . .	1,560,000 •	1,560,000 •
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande . . . . .	6,582,790 •	} 12,754,384 •
25	Fourrages en nature . . . . .	4,029,194 •	
26	Casernement des hommes . . . . .	769,450 •	
27	Renouvellement de la buffleterie et du barnachement. . . . .	105,000 •	
28	Transports généraux . . . . .	100,000 •	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde . . . . .	170,000 •	
30	Remonte . . . . .	997,950 •	
<p>Le crédit de l'article 30 est réparti en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes montées.</p> <p>Les corps qui n'ont pas dépassé leur quote-part dans le fonds de remonte en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
<b>CHAPITRE IX.</b>			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires. . . . .	120,000 •	} 270,000 •
32	Frais de route, de séjour et de représentation. . . . .	150,000 •	
	A REPORTER. . . . . fr.	•	46,846,567 50

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . . fr.	»	46,846,567 50
	<b>CHAPITRE X.</b>		
	PENSIONS ET SECOURS.		
33	Pensions et secours . . . . .	247,800 »	247,800 »
	<b>CHAPITRE XI.</b>		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . .	23,085 »	23,085 »
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE . . . . . fr.		47,117,452 50

(212)